

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE
ARRÊTÉ N° PM086/2025

OBJET : Règlementation de circulation
Fête de la musique
Place Jasserand – Grande Rue

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande du service « Animations et fêtes et cérémonies » en date du 20 mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'il va être organisé la fête de la musique sur la place Jasserand ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route, des spectateurs et des organisateurs ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du samedi 21 juin, 18h00 au dimanche 22 juin 2025, 01h00, la circulation des véhicules sera interdite :
- Du numéro 30 E Grande Rue à la place des Anciens Combattants.

- Place Jasserand : de l'intersection avec la rue des Forges à la Grande Rue.

ARTICLE 2 : Du samedi 21 juin 18h00 au dimanche 22 juin 2025, 01h00, la circulation des véhicules sera interdite rue des Entrepôts, rue Saint Roch et sur la portion carrossable dans l'axe du chemin de Ronde.

ARTICLE 3 : Pour les véhicules arrivant de la rue des Forges, une déviation sera mise en place par la place Jasserand, la Grande Rue, la rue Cassetti, la route du Col de la Luère et l'avenue Emile Evellier.

ARTICLE 4 : Pour les véhicules arrivant de la rue des Attignies, une déviation sera mise en place par la rue Cassetti, la route du Col de la Luère et l'avenue Emile Evellier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation 48 heures avant son début par les services municipaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- au Service voirie sud du Département,
- au service « Animations, fêtes et cérémonies ».

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 26 mai 2025.

Bernard ROMIER, Maire



Acte publié le

02 JUIN 2025